



**AVENANT N° 2  
A L'ACCORD  
D'INTERESSEMENT  
du 23 juin 2005**

**Pour l'exercice 2007**

# Préambule

Conformément à l'article 4 de l'accord d'intéressement du 23 juin 2005, la direction et les organisations syndicales se sont rencontrées, à la demande notamment des syndicats signataires de l'accord, afin d'examiner les possibilités de faire évoluer plusieurs éléments du dispositif actuellement en vigueur, concourant ainsi à favoriser l'intéressement des salariés aux résultats économiques de l'entreprise lorsque ceux-ci le permettent.

Elles sont convenues de mettre en œuvre les dispositions qui suivent et qui s'appliqueront au titre de l'exercice 2007.

## Article 1 : Plafond

La quote-part distribuable du résultat d'exploitation prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 9-2 de l'accord est modifiée ainsi qu'il suit :

- 75 % pour la partie entre 0 et 2 M€
- 60 % pour la partie au delà de 2 M€

Ces deux paliers se substituent aux trois paliers mis en place par l'accord du 23 juin 2005.

## Article 2 : Indicateur de maîtrise budgétaire par entité


L'article 9-3 de l'accord du 23 juin 2005 a fixé à 0,625% la part de chacun des deux indicateurs de maîtrise budgétaire, soit un total de 1,25%.

La répartition entre ces deux indicateurs est modifiée ainsi qu'il suit :

- indicateur de maîtrise budgétaire globale : 0,75%
- indicateur de maîtrise budgétaire par entité : 0,5%

## Article 3 : Résultat prévisionnel d'exploitation

Le résultat prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 2007, tel que défini par l'article 9.1 de l'accord du 23 juin 2005, a été arrêté par le Conseil d'administration de France 3, lors de sa séance du 14 décembre 2006. Il est fixé à 3,26 millions d'euros.

3 N.A.  JB

**Article 4 : Budgets prévisionnels des entités**

Les budgets notifiés aux 15 entités définies dans le préambule de l'accord du 23 juin 2005 et permettant de calculer l'indicateur de maîtrise budgétaire prévu à l'article 9.3e de l'accord sont les suivants :

Alsace	22,1
Aquitaine	23,6
Bourgogne Franche Conté	26,7
Corse	24,2
Limousin Poitou Charente	27,7
Lorraine Champagne Ardenne	29,8
Méditerranée	35,2
Nord Pas de Calais Picardie	33,3
Normandie	26,2
Ouest	35,6
Paris Ile de France Centre	37,1
Rhône Alpes Auvergne	40,4
Sud	35,0
Siège	65,0
Antenne	487,2

(En M€)

Fait à Paris, le 24 Mai 2007

Pour la direction

**ROGER GICQUEL**

Directeur général adjoint  
en charge des ressources  
France 3

Pour les organisations syndicales

CFDT Médias

SNRT-CGT

SNJ-CGT

SNPCA CGC

SPC-CGC

SNFORT

SJA-FO

USNA-CFTC

SNJ

SUD

Nuno Marcel

D. BARASO  
LACOSTE J.